

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**CESSION VÉHICULE  
RENAULT KANGOO - IMM.  
CS 588 RN**

**D\_2023\_0175**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-13 de son annexe ;

Le service mutualisé d'entretien de la voirie dispose d'un véhicule Kangoo acquis en 2008. Ce véhicule ne répond plus aux besoins du service mais peut toutefois être vendu. La commune de Lucinges s'est déclarée intéressée pour acquérir le véhicule et accepte de l'acheter au prix proposé par le service garage soit 3 347,77 €

Ce véhicule répertorié à l'inventaire du budget principal sous le n°08671 est totalement amorti. Il a été acquis en 2008 pour un montant de 13 893,17 par mandat n° 3062. La sortie de l'actif sera constatée par les écritures budgétaires et non budgétaires suivantes :

Ecritures budgétaires

Crédit compte 775 : 3 347,77 €  
Débit compte 6761: 3 347,77 €  
Crédit compte 192 : 3 347,77 €

Ecritures non budgétaires :

Crédit compte 2182 : 13 893,17  
Débit compte 28182 : 13 893,17

Le Président DECIDE :

- De céder la cession du véhicule de type Kangoo à la commune de Lucinges pour un montant de 3 347,77 € ;
- De constater la sortie de l'actif par les écritures définies ci-dessus ;
- De régulariser l'actif par les écritures comptables indiquée.

Signé par : Gabriel DOUBLET  
Date : 31/05/2023  
Qualité : Agglo - Présidence

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*